

# ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

23 / 0724

## Occupation de voirie Sur le domaine public Au droit du n°14 rue Gustave Eiffel

Réf.105/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 20 mars 2023 du **SYAGE** dont le siège social est situé 17 rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron, d'occuper le domaine public de cinq places au droit du 14 rue Gustave Eiffel dans le cadre de la réalisation de travaux de restructuration, d'extension et de réhabilitation thermique (DP 091 421 21 100400 favorable le 21 février 2022) de son siège sis 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron,  
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

- Article 1 **Le SYAGE** est autorisé à occuper le domaine public de cinq places au droit du n° 14 rue Gustave Eiffel dans le cadre de la réalisation de travaux de restructuration, d'extension et de réhabilitation thermique (DP 091 421 21 100400 favorable le 21 février 2022) de son siège sis 17 rue Gustave Eiffel à Montgeron.
- Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **du 11 avril 2023 au 30 septembre 2023** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2023



Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France